

## 7. POLITIQUE DES ESPACES PUBLICS ET DES MOBILITES DOUCES

### 7.1 Réseau des espaces publics

#### 7.1.1 Places et espace-rue

##### VILLAGE

La **place de l'Eglise** et les espaces adjacents à la salle communale constituent l'élément majeur des espaces publics de la commune. La transformation complète de la place de l'Eglise est actuellement à l'étude dans le cadre du **projet de réaménagement du centre historique**, notamment pour libérer la place d'une partie du stationnement et la rendre plus attractive pour les piétons et les animations communales. Le périmètre du projet englobe également le tronçon de la route de Soral entre la rampe de l'Eglise et la mairie, ainsi que l'esplanade entre la crèche et le cimetière (pour un éventuel parking souterrain).

Les **espaces verts** environnants (bois de Pontverre, parc de la mairie, cimetière et place de jeux au ch. de Chaumont ; projets de la Maison des associations et de zone de loisirs, cf. chap. 4.4) constituent un potentiel important pour la **mise en réseau** de ces espaces, entre la Croisée de Confignon et le coteau sud.

Les préaux et cours de **l'école Jollien** et du **C.O. Vuillonnex** (espaces semi-publics) qui aujourd'hui se trouvent relativement isolés de l'espace central du village, devront également contribuer à la mise en place d'un réseau piétonnier en dehors des axes routiers.

Entre le centre historique de Confignon et le village de Bernex, le réseau des espaces publics est essentiellement constitué de l'espace-rue du **chemin de Vuillonnex**. Le réaménagement du chemin devra permettre de revaloriser cet itinéraire pour les déplacements à pied et à vélo, en redéfinissant le partage de l'espace entre mobilités douces et trafic motorisé (élargissement des trottoirs et l'aménagement de petites "places" aux carrefours et devant les commerces, etc.). Les travaux nécessaires pourraient intervenir dans le cadre de l'élargissement de la zone 30 et d'un éventuel tracé du tram sur la rue de Bernex.

#### Figure 13 : Diagnostic de l'espace-rue dans la poche du village

Les aménagements réalisés pour ralentir le trafic sont souvent d'une **faible convivialité** et d'un **confort limité** pour le piéton :

- D'une manière générale, les trottoirs sont rares, discontinus ou de largeur "symbolique" (photo à gauche),
- La modération prend parfois une forme "dure", dans le sens d'un renforcement des ségrégations plutôt que d'une invitation à une meilleure cohabitation. Il en résulte un fort morcellement des espaces publics (accumulation d'îlots, d'obstacles, d'espaces résiduels, de mobilier, etc.), qui souvent entrave le cheminement des piétons et limite les possibilités de ré-appropriation par les riverains (photo au centre),
- Dans d'autres cas, la modération se veut sobre (et souvent bien plus esthétique), mais elle reste conçue d'abord pour influencer le comportement de l'automobiliste plutôt que pour valoriser les déplacements à pied (photo à droite : large chaussée avec seuil de ralentissement mais trottoir unique et étroit).



**OBJECTIF**

**Requalifier et relier les espaces publics du village pour la vie communale et les déplacements à pied et à vélo.**

*Principes de mise en œuvre (fiches de mesure 5, 6 et 11) :*

- > *Réaménager la place de l'Eglise et les espaces annexes (cf. également chap. 6.5.1).*
- > *Revaloriser le ch. de Vuillonex, par la redéfinition du partage de l'espace-rue entre piétons, vélos et voitures, et la densification des accès piétonniers depuis les quartiers à l'Est et à l'Ouest (cf. chap. 3.2 et 7.2.3).*

**CRESSY**

La première étape de l'espace central a été terminée récemment et la construction du groupe scolaire et de ses espaces annexes est en cours. Cet espace central se prolongera par le **mail piétonnier** qui traversera tout le quartier selon un axe Est-Ouest. Le prolongement du mail jusqu'au chemin de la Traille (épicerie associative) et au C.O. des Marais devrait être envisagé.

Malgré ses qualités propres, le nouveau centre de Cressy se trouvera relativement isolé des autres centralités urbaines proches (Croisée de Confignon, centres de Confignon, d'Onex et de Bernex). Il s'agira ainsi d'assurer sa "**mise en réseau**" avec ces dernières par des liaisons favorables aux déplacements à pied et à vélo. De même, la proximité de grands espaces verts (parc des Evaux, pénétrante de verdure) devra être mise en valeur par des cheminements et liaisons privilégiés.

A l'intérieur du PLQ de Cressy, les aménagements nécessaires sont en principe prévus et en cours de réalisation (**plan de coordination**). A son extérieur, la

qualité des liaisons dépendra notamment de l'aménagement de l'espace-rue sur les **chemins de Carobot, de Cressy et des Suzettes**.

**OBJECTIF**

**Mettre en réseau le nouveau centre de Cressy avec les centralités, équipements et espaces verts proches.**

*Principes de mise en œuvre (fiches de mesure 3 et 4) :*

- > *Assurer le confort des piétons et favoriser la rencontre des habitants du quartier par l'aménagement de l'espace central autour du groupe scolaire.*
- > *Promouvoir la réalisation complète des aménagements prévus par le plan de coordination.*
- > *Définir les mesures de réaménagement des chemins de Carobot, de Cressy et des Suzettes dans le cadre du groupe de travail B-O-C (cf. chap. 6.4.2).*

### 7.1.2 Parcs et espaces de détente

#### PENETRANTES DE VERDURE

Les pénétrantes de verdure du Rhône et de la Plaine de l'Aire offrent de grands espaces verts pour la promenade et la détente, en particulier le **Parc des Evaux** et les bords de l'Aire (cf. également chapitres 8.1 et 8.3).

Dans le cadre du **projet de renaturation de l'Aire**, les bords de l'Aire et les espaces naturels et boisés adjacents feront l'objet d'importantes mesures de protection et de revitalisation des milieux naturels. Ainsi, l'aire de détente de **l'étang du Paradis** disparaîtra en faveur d'un espace naturel protégé (rétablissement d'un ancien bras de l'Aire). En contrepartie, une **nouvelle zone de délasserment** sera aménagée sur la partie basse du coteau à la hauteur du chemin de Mourlaz. Cette dernière se prolongera sur une nouvelle plate-forme le long de l'actuel canal de l'Aire.

Les pénétrantes de verdure du Rhône et de l'Aire sont reliées par la zone agricole sur l'axe de l'autoroute. Pour la commune, il s'agit d'une véritable **"épine dorsale verte"** reliant les quartiers au Nord et au Sud en passant par le village. Compte tenu du contexte urbain de cet axe et des projets de développement futurs (PAC Bernex-Est, tram), la fonction d'espace vert de proximité devra être valorisée comme **"parc rural"** :

- **Itinéraire de promenade** entre Les Evaux, Cressy et le village et accès piéton/vélos à l'interface TC.
- **Activités ponctuelles de loisirs ou de détente** (projet de jardins familiaux, aires de jeux, agriculture de proximité, etc.).
- **Valorisation paysagère** de l'entrée de ville de part et d'autre de la route de Chancy.

Tout particulièrement, la **partie centrale du "parc rural"**, constitue un potentiel majeur pour une valori-

sation paysagère de caractère urbain (**zone de loisirs de la Croisée de Confignon**, sur les terrains situés à l'Est de l'école Jollien, entre les routes de Chancy et de Soral), compte tenu de leur proximité du village et des équipements publics (cf. chap. 4.3.1). Le projet devra chercher à maintenir un équilibre entre usages urbains et agricoles / viticoles et préserver les caractéristiques "vertes" de la pénétrante.

#### OBJECTIF

**Valoriser les terrains agricoles reliant les pénétrantes de verdure du Rhône et de l'Aire comme "parc rural intercommunal".**

*Principes de mise en œuvre (fiches de mesures 1, 2 et 7) :*

- > *Dans le cadre du PAC Bernex-Est, développer un projet de "parc rural", préservant les terrains entre l'autoroute et Cressy pour une valorisation paysagère et comme espace vert de proximité.*
- > *Mettre en place un groupe de suivi et de concertation réunissant exploitants, propriétaires et services de l'Etat.*
- > *Intégrer le projet de jardins familiaux au Nord de Cressy, ainsi que le coteau sud de Confignon dans la conception du parc rural.*
- > *Concevoir le projet d'aménagement pour la zone de loisirs à la Croisée de Confignon comme un parc arboré (cf. fiches de mesure 1 et 10).*

## PARCS A L'INTERIEUR DES QUARTIERS

Les espaces verts publics à l'intérieur des quartiers prolongent le réseau des grands espaces verts (pénétrantes de verdure) à une plus petite échelle. Ils jouent ainsi un rôle important pour les déplacements quotidiens à partir des lieux d'habitation et l'accès aux équipements publics. En particulier, il s'agit des espaces suivants :

- Bois de Pontverre
- Cimetière (une réflexion sur l'agrandissement du cimetière est en cours, avant projet de 2003)
- Place de jeux le long du chemin de Chaumont
- Parc de la mairie
- Bois de Carabot.

Ces espaces sont reliés entre eux et avec les pénétrantes de verdure par un "**maillage vert**" fin, constitué de chemins de promenade, équipements publics et sportifs et jardins privés.

### OBJECTIF

**Renforcer le réseau des espaces verts à l'intérieur des quartiers.**

#### *Principes de mise en œuvre :*

- > *Intégrer des aménagements paysagers de qualité dans le cadre des travaux publics pour des équipements, routes ou cheminements piétonniers.*
- > *Promouvoir dans le cadre des nouvelles constructions, des espaces collectifs de qualité (jardins de quartier, places de jeux ; cf. fiche de mesure 6).*
- > *Améliorer l'intégration du cimetière dans le réseau des espaces publics (dans le cadre d'un agrandissement).*

## 7.2 Mobilités douces

### 7.2.1 Planification cantonale et communale

#### PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIETONS

Il appartient aux communes d'établir et de mettre en œuvre le plan directeur communal des chemins pour piétons pour favoriser les déplacements à pied, en application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et de randonnée pédestre (LCPR).<sup>16</sup>

Il s'agit en particulier de (cf. PDCa, fiche 3.10) :

- Développer des axes préférentiels "**espaces verts - équipements publics**" reliés par des parcours piétonniers sécurisés,
- Encourager et soutenir les communes à **requalifier leurs espaces publics**,
- Créer des espaces publics et des cheminements pour piétons et cyclistes dans les **nouveaux quartiers**, y compris dans les secteurs d'activités.

Le réseau des chemins pour piétons consiste en un **maillage très fin** de chemins, routes et passages plus ou moins aménagés. Une attention particulière doit être accordée à l'accès aux équipements scolaires, sportifs, culturels, commerciaux et aux arrêts TPG.

---

<sup>16</sup> Loi d'application cantonale de la LCPR et directives cantonales publiées par le DAEL.

## PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS DE RANDONNÉE PEDESTRE

Le plan directeur des chemins de randonnée pédestre est élaboré par le canton. Il vise avant tout à construire un **réseau de parcours de promenade à l'échelle du canton**. Il est prévu d'améliorer, voire de réaliser quelques nouveaux sentiers, afin de réaliser un réseau cohérent reliant entre eux les villages et régions du canton. L'inscription d'un chemin dans le plan directeur a pour effet de contraindre les autorités à garantir son accès au public.

A Confignon, il s'agit des tronçons suivants :

- itinéraire le long du Rhône, traversant le parc des Evaux,
- itinéraire le long de l'Aire,
- les chemins de Vuillonex et de la Lécherette.

### 7.2.2 Chemin de l'école

En mars 2003, dans le cadre de l'étude du plan directeur communal, 267 questionnaires sur les habitudes de déplacement, les passages dangereux et les solutions préconisées par les parents des écoliers de la commune ont été évalués. Le résultat de l'enquête met en évidence que :

- 75 % des enfants de 5 ans et plus font l'entier ou une partie du chemin à l'école de l'école **à pied** (accompagné ou seul). Ce pourcentage atteint 90 % à l'âge de 12 ans,
- dès l'âge de 6 ans, 20 % des enfants vont **seuls à l'école**,
- jusqu'à l'âge de 9 ans, environ 50 % des enfants sont amenés **en voiture** (au moins sur une partie du chemin), et 15 % des enfants âgés de 11 à 12 ans.

De manière générale, tous les **carrefours** sont considérés comme dangereux. En particulier, les problèmes de sécurité suivants ont été soulevés :

- les tronçons sans trottoir (ch. de Carabot et de la Charoyette, rte de Soral, Sous-le-Clos, Pontverre),
- le parking "sauvage" ou de dépose sur le trottoir, diminuant la visibilité (ch. de Chaumont, Vuillonex et Sous-le-Clos, place de l'Eglise),
- la vitesse inadaptée devant les écoles Jollien et Rudolf Steiner (sécurité du passage piéton, dépose, seuil de ralentissement inefficace),
- les passages à niveau sur les routes de Chancy, de Bernex et de Soral,
- les seuils de ralentissement sans marquage de passage piéton en zone 30,
- le passage inférieur sous la route de Chancy dégradé et peu sécurisant.

En plus des problèmes de dépose et de passage des routes principales (cf. chap. ci-avant), l'analyse met en évidence la nécessité de revoir l'aménagement des rues à l'intérieur des **zones 30**. Il s'agira en particu-

lier de développer un espace-rue qui, malgré la chaussée mixte ou l'absence de passages piéton, met l'accent sur la sécurité et le confort des piétons.

### 7.2.3 Réseau des chemins pour piétons

#### ITINERAIRES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

A l'échelle de la commune, trois itinéraires traversant la commune et reliant ses différentes entités peuvent être définis :

1) De Cressy au village ("**LE CHEMIN DES ECO-LIERS**") : école de Cressy, ch. de Carabot, Croisée de Confignon (interface TPG), école Jollien, place de l'Eglise, salle communale et crèche, mairie, zone de détente au bord de l'Aire.

La réalisation de cet itinéraire implique notamment les mesures suivantes :

- > **Chemin de Carabot** : Sécurisation (trottoir) et modération du trafic.
- > **Traversée de la rte de Chancy** : Amélioration du confort et de la sécurité (temps d'attente, nombre de voies à traverser, vitesse des véhicules, etc.) dans le cadre du projet de réaménagement pour le tram.
- > **Chemin de Chaumont** : Aménagement d'un cheminement à l'intérieur de la future zone de loisirs.
- > **Ecole Jollien** : Ouverture d'un accès dans la cour derrière l'école.
- > **Chemin des Hutins** : Aménagement comme zone de rencontre du portail de l'école à la place de l'Eglise.
- > **Maison Briefer** : Aménagement d'un cheminement entre les vignes et les immeubles d'habitation avec raccordement à la route de Soral.
- > **Traversée de la rte de Soral** : Requalification de la "place" et modération du trafic dans le cadre du projet de réaménagement du centre historique.

- > **Chemin de Moulaz** : Modération du trafic sur le tronçon supérieur, aménagement d'un cheminement piétonnier parallèle à la route, du parc de la mairie à la zone de détente.

**Figure 14** : Trois itinéraires traversants reliant les différentes parties de la commune : le chemin des écoliers (rouge), le parcours des parcs et promenades (vert) et la rue des villages (orange)



2) Du parc des Evaux aux Cherpines et aux bords de l'Aire, en empruntant la pénétrante de verdure et le chemin des Marais ("**LE PARCOURS DES PARCS ET PROMENADES**").

La réalisation de cet itinéraire implique notamment les mesures suivantes :

- > **Pénétrante de verdure entre les Evaux et la rte de Chancy** : Aménagement d'un cheminement pour pié-

tons et vélos dans le cadre du projet d'un "parc rural" (PAC Bernex-Est).

- > **Traversée de la rte de Chancy** : Requalification et prolongement du passage inférieur ou construction d'une passerelle, dans le cadre des projets du tram et du PAC Bernex-Est.
- > **Pénétrante de verdure entre les rtes de Chancy et Soral** : Aménagements de cheminements pour piétons et vélos dans le cadre du projet de zone de loisirs.
- > Traversée de la route de Soral : Sécuriser le passage.
- > **Pénétrante de verdure entre la rte de Soral et le ch. des Marais** : Aménagement d'un cheminement pour piétons et vélos dans le cadre de l'éventuelle construction d'un nouveau tronçon routier à long terme (cf. chap. 6.4.2).
- > **Chemin des Marais** : Limitation du trafic motorisé entre la sortie du quartier des Marais et les Charrotons.

**3) De la place de l'église à Bernex, en passant par les chemins de Pontverre de Vuillonex ("LA RUE DES VILLAGES").**

La réalisation de cet itinéraire implique notamment les mesures suivantes :

- > **Place de l'Eglise et chemin de Pontverre** : Elargissement de la zone de rencontre dans le cadre du projet de réaménagement du centre historique.
- > **Chemin de Vuillonex** : Elargissement de la zone 30 du village et aménagement de trottoirs continus des deux côtés de la rue.

## MESURES COMPLEMENTAIRES

Les itinéraires principaux constituent la structure de base du réseau des déplacements à pied. Leur interconnection et mise en réseau avec l'ensemble des accès aux habitations et équipements demande des mesures ponctuelles dans les différents quartiers, en particulier :

- > **Cressy** : Accès piétonnier à la pénétrante de verdure à l'Ouest.
- > **Ecole Jollien** : Cheminements piétonniers autour de l'école.
- > **C.O. Vuillonex** : Accès piétonnier de la route de Bernex à la cour Est.
- > **Sous-le-Clos** : Droits de passage sur le réseau des lotissements à l'Ouest du C.O. Vuillonex.
- > **Ch. de Vuillonex** : cheminements perpendiculaires depuis Sur-Beauvent, Pontverre et l'esplanade du cirque.
- > **Rte de Soral** : Cheminement d'accès à la future zone de loisirs entre les villas et les vignes.
- > **Ch. de Pontverre** : Droits de passage entre le bois de Pontverre et l'arrêt TPG "Croix de Chavant" à travers le lotissement.
- > **Rampe de Chavant** : Aménagement d'un trottoir continu jusqu'à l'arrêt TPG.
- > **Coteau sud et plaine de l'Aire** : Réseau de promenade selon le projet de renaturation de l'Aire.

### OBJECTIF

**Assurer le confort et la sécurité des déplacements à pied entre habitations, équipements et espaces verts dans l'ensemble de la commune.**

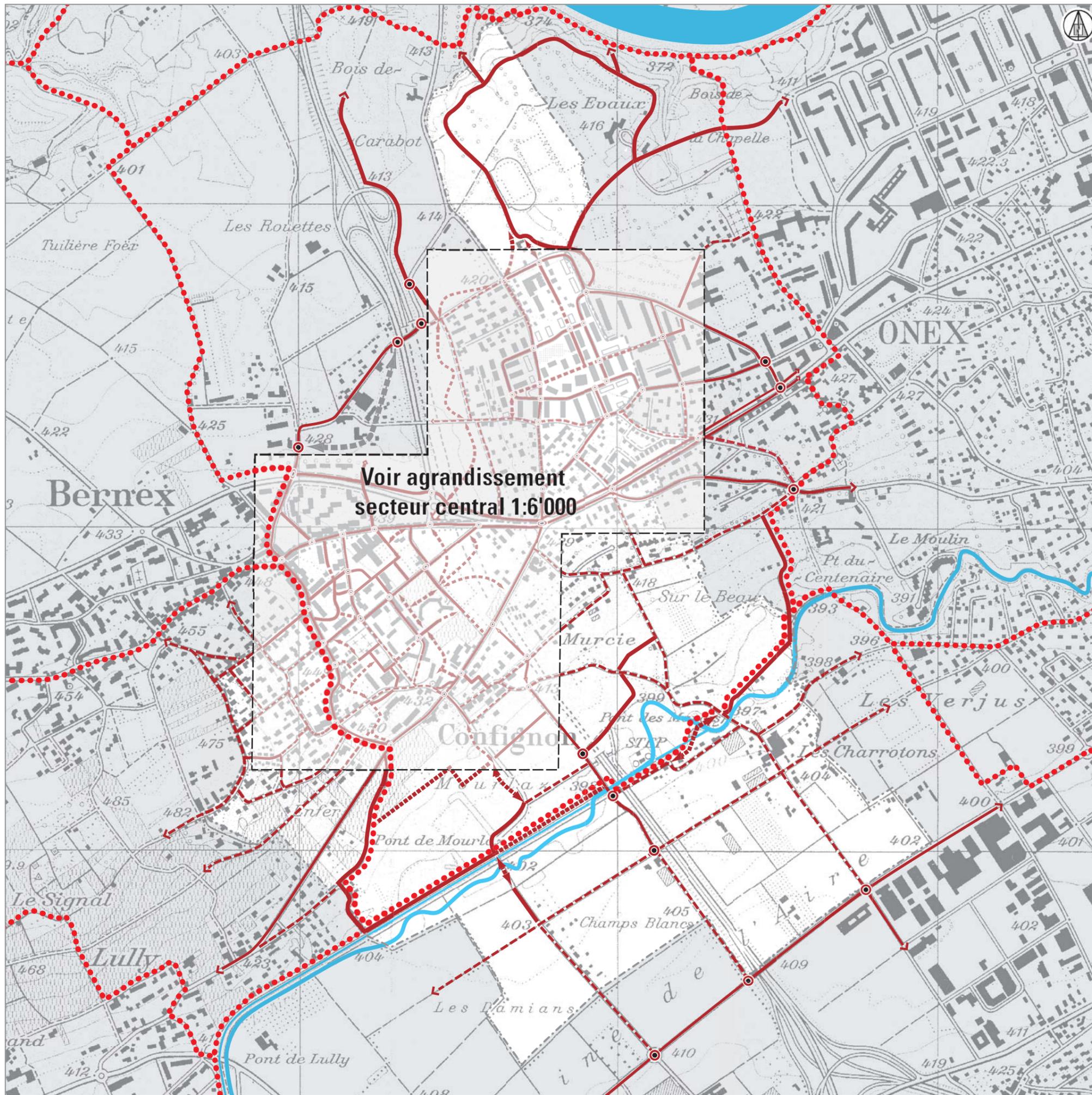
*Principes de mise en œuvre (fiche de mesure 13) :*

- > **Réaliser les itinéraires principaux et les compléments de liaisons par quartier au fur et à mesure des projets d'aménagement et des travaux d'entretien des routes et chemins existants.**





Plan directeur des  
chemins pour piétons  
(secteur périphérique)



Légende

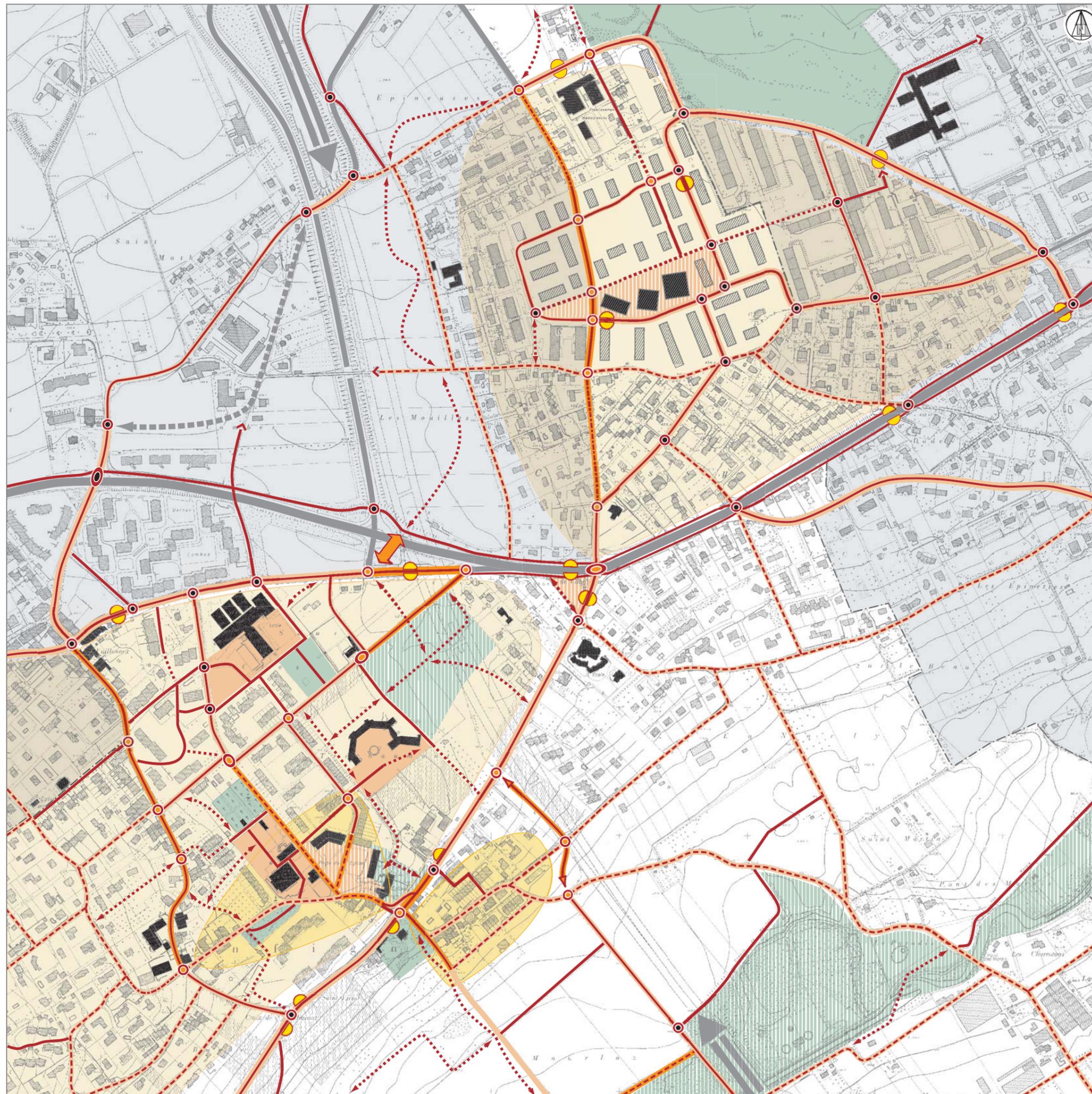
-  Cheminement sur réseau routier
-  Chaussée séparée (trottoir)
-  Chaussée mixte
-  Traversée de route sécurisée
- Chemins en site propre**
-  Chemin existant / Droit de passage à obtenir
-  Chemin à créer (Tracé à définir)
- Chemins de randonnée pédestre**
-  Itinéraire inscrit au plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre
-  Limite communale
-  Cours d'eau

0306 - PD piétons 12000.ai - 12.04.06 - CvF





Plan directeur des  
chemins pour piétons  
(secteur central)



Légende

- Chemins sur réseau routier**
  - Chaussée séparée, sur route existante / projetée
  - Chaussée séparée (route de Chancy)
  - Chaussée mixte / à réaménager
  - Chaussée séparée ou mixte / à réaménager (selon étude de détail)
- Traversée de route / à sécuriser
- Passage inférieur ou passerelle
- Zone 30 km/h
- Zone de rencontre (20 km/h)
- Chemins en site propre**
  - Chemin existant / droit de passage à obtenir
  - Chemin à créer (tracé à définir)
- Informations de base**
  - Equipement d'intérêt public
  - Place publique existante / projetée
  - Parc public existant / projeté
  - Arrêt TPG
  - Réseau routier (rte de Chancy et autoroute)
  - Route projetée (PAC Bernex-Est)
  - Limite communale

0306 - PD piétons 6000.ai - MWV- 12.04.06 - CvF



### 7.2.4 Itinéraires cyclables

Les aménagements en faveur des cyclistes sont indispensables pour améliorer la sécurité des usagers et pour influencer favorablement le recours à ce mode de transport dans les déplacements quotidiens. Pour assurer leur attractivité, il s'agit notamment de veiller à la **continuité des réseaux**, également à l'échelle intercommunale.

#### ITINERAIRES INTERCOMMUNAUX

A l'échelle intercommunale, il s'agit d'assurer la continuité et la cohérence du réseau communal avec les itinéraires cyclables développés à l'échelle du canton. La carte Vélo de l'agglomération de Genève indique les itinéraires suivants :

- Ch. de Sur-le-Beau - ch. de Murcie - rte de Soral - ch. du Vignoble (itinéraire "cyclévasion" n° 2 Genève - Sézenove).
- Rue des Bossons – ch. de Cressy – ch. des Suzettes (itinéraire recommandé).
- Route de Chancy (itinéraire recommandé).
- Ch. de Vuillonex – ch. des Rouettes.

L'intégration d'un nouveau parcours reliant Cressy à l'Avenue des Grandes-Communes en passant par le **parc des Evaux** semble également judicieux, mais nécessitera une liaison cyclable traversant le parc des Evaux entre le giratoire sur la route de Loëx et le chemin F.-Chavaz.

#### ZONES 30 DU VILLAGE ET DE CRESSY

D'une manière générale, il n'y a pas lieu de matérialiser des aménagements cyclables sur le réseau communal dans la mesure où celui-ci est réaménagé dans une optique de **cohabitation et de mixité d'usage**.

Ponctuellement, des interventions telles que l'autorisation du contresens vélo sur les rues à sens unique, ou des mesures visant à améliorer la sécurité ou à assurer une bonne continuité des liaisons, notamment l'accès aux équipements publics devraient être étudiées. En particulier, il s'agira de

- Prévoir une bande cyclable entre le carrefour de la Croisée de Confignon et l'école Jollien, longeant le trottoir au Sud de la route de Chancy et le **chemin de Chaumont** en contresens (itinéraire fréquemment utilisé par des écoliers venant de Cressy). Compte tenu du risque d'un accident avec des voitures sortant du quartier de villas (visibilité insuffisante des vélos empruntant le trottoir), cette mesure devra être réalisée comme **aménagement provisoire prioritaire**.
- Evaluer l'opportunité de permettre la descente en contresens pour les vélos sur la **rampe de l'Eglise** (mesures de sécurisation pour éviter des accidents avec des voitures montantes).

## ROUTES CANTONALES

En ce qui concerne les routes cantonales, il s'agit de sécuriser les points de passage et de compléter un certain nombre de tronçons par un aménagement cyclable, en particulier sur la **route de Soral** en amont de la Croix de Chavant, ainsi que sur les **routes de Bernex et de Loëx**.

Dans le cadre du projet de tram sur la **route de Chan-cy**, des pistes cyclables continues devront être prévues dans les deux directions et sur l'ensemble du trajet jusqu'au centre.

## RESEAU DE PROMENADES

Les parcours de promenades à vélo empruntent une multitude de chemins et de petites routes qui, en règle générale, ne nécessitent pas d'aménagements particuliers. Des interventions ponctuelles devront être envisagées pour valoriser et sécuriser ces itinéraires, en particulier :

- Prévoir l'utilisation du "**parcours des parcs et promenades**" (cf. chap. 7.2.3) par les vélos.
- Sécuriser l'accès en vélo à la future **zone de détente au bords de l'Aire** (mesures de modération du trafic, cf. chapitre 6.4.2).
- Limiter le trafic motorisé sur le **chemin des Marais** (liaison avec la Plaine de l'Aire et accès au centre sportif des Cherpines).
- Permettre la traversée du **parc des Evaux** entre le giratoire de la route de Loëx et le ch. F.-Chavaz.

### OBJECTIF

**Assurer la sécurité, la continuité et le confort des itinéraires cyclables pour les déplacements quotidiens ou de loisirs.**

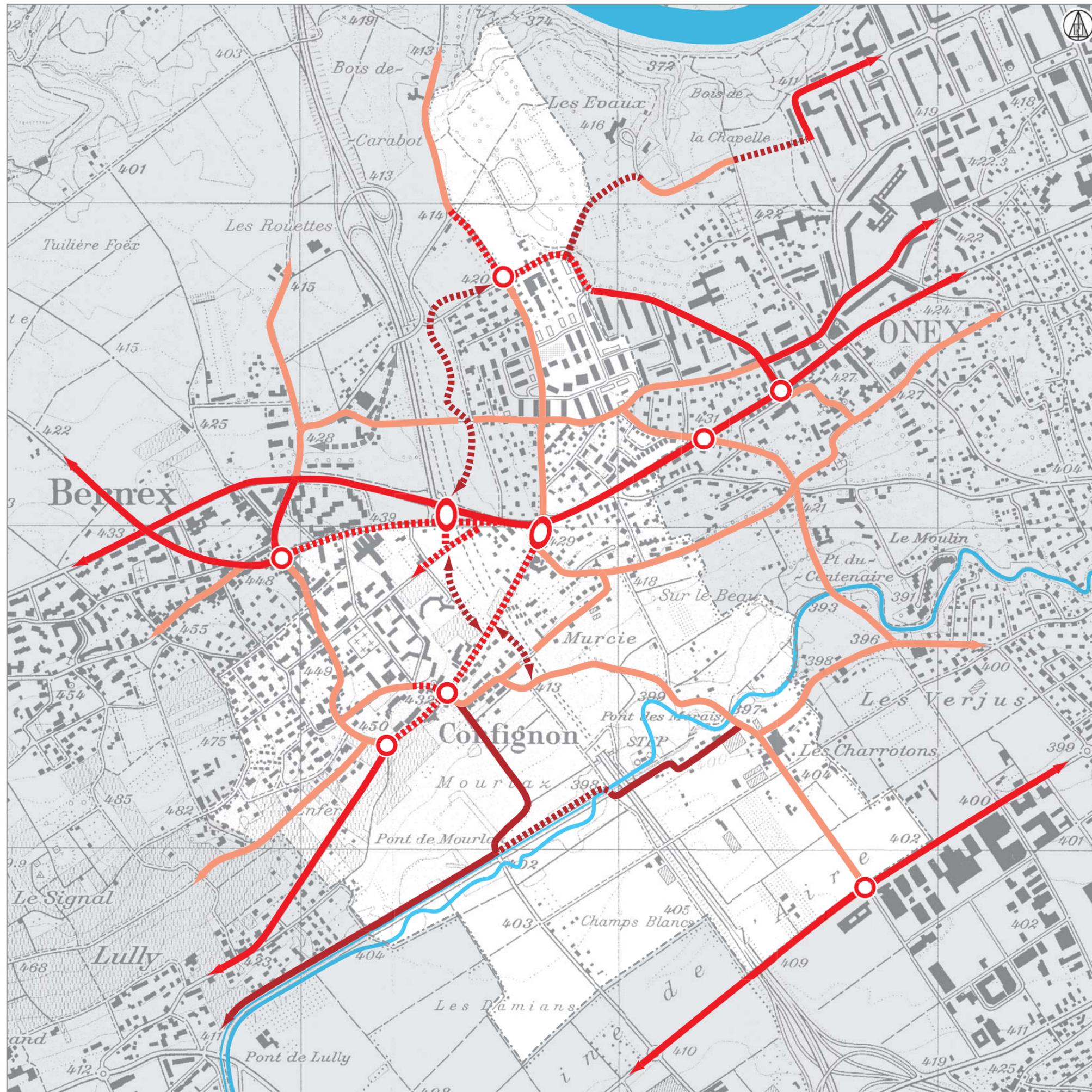
*Principes de mise en œuvre (fiche de mesure 12) :*

*> Réaliser les mesures identifiées dans le cadre des projets d'aménagement ou d'entretien des chemins et routes.*

*> Assurer la continuité du réseau par la collaboration intercommunale, notamment avec Bernex et Onex.*



Plan directeur des  
itinéraires cyclables



Légende

-  Itinéraire sur route, aménagé / à aménager
-  Itinéraire sur route, non aménagé / contresens à permettre
-  Chemin pour piétons et vélos
-  Droit de passage à obtenir / tracé à définir
-  Traversée sécurisée ou à sécuriser
-  Limite communale
-  Cours d'eau

0306 - PD2roues.ai / MW - 05.04.06 - CVF

